Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260528-202653-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE PERTRE
Mairie – 2 place de l'église
35370 LE PERTRE

Nombre de membres titulaires : 15
Nombre de présents : 14
Qui ont pris part au vote : 15

SEANCE DU 28 MAI 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai, le conseil municipal de la commune de LE PERTRE**,** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20h30, après convocation légale du 20 mai 2026, sous la présidence de monsieur Aurélien THÉBERT, le maire.

Étaient présents (14) : Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Lorho Pascal, Ronceray Dominique, Groussard Éric, Poirier Anne-Marie, Roulin Anita, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, Monnier Xavier, Serrand Caroline, Bellayer Angélique

Absents excusés (1) : Croissant Élodie
Absents excusés ayant donné pouvoir (1) : Croissant Élodie donne pouvoir à Serrand Caroline
Secrétaire de séance : Bellayer Angélique

2026/53 – Acquisition d'un bien immobilier sis 20 rue Saint Poix

M. le Maire expose :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt que représente l'acquisition du bien immobilier sis 20 rue de Saint Poix situé dans le centre bourg, à proximité des équipements communaux,
Considérant la valeur vénale du bien immobilier inférieure à 180 000 €, seuil maximal pour la consultation de France Domaine (Direction de l'Immobilier de l'Etat) en cas d'acquisition par une collectivité,
Considérant la négociation engagée par M. le Maire pour acquérir ce bien avec l'office notarial d'Argentré du Plessis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR et une ABSTENTION :

- Approuve l'acquisition du bien immobilier sis 20 rue de Saint Poix au prix de 120 000 euros hors frais. Descriptif du bien :
  Maison d'habitation située 20 rue de Saint Poix 35370 LE PERTRE
  Parcelles : AC 215 d'une surface de 4a03ca
  AC 216 d'une surface de 4a35ca
  AC 270 d'une surface de 5a00ca
  AC 380 d'une surface de 61ca
- Décide de confier à Maitre Ody, notaire à Argentré du Plessis, le soin de rédiger l'acte de cession, en accord avec l'actuel propriétaire du bien,
- Les frais de notaire seront à la charge de la commune
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire, Aurélien Thébert

MAIRIE LE PERTRE
COMMUNE LE PERTRE
35370 ILLE-et-Vilaine